Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20261022-DEL202677-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 10
Votants 13

Le jeudi 22 octobre 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 15 octobre 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, LACAILLE Corinne, BERT THEBAULT Amandine, TREMAUDAN Denis, BUQUET Jocelyne CLAVIER Xavier, GABORIAU Colette

ABSENTS EXCUSES : BOCLAUD ADAM Laura procuration à Amandine BERT THEBAULT MACOIN Serge procuration à Colette GABORIAU, KAPOLA David procuration à Odile DOUILLET LE FAOU, DESPORTES Aurélie, DERRIEN Vianney

Le quorum étant atteint 10 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne LACAILLE est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 77 DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle A1643

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1643.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelles A1644 A1641

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A1644 A1641
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle A1668

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1668
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20261022-DEL202677-DE

- Parcelle A1239

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1239
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle A1272

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1272
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelles B217 B218 B219 B438 B499 B507 B114 B115 B116

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles sus mentionnées
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle A360 pour 440m2, pour 557m2, pour 118m2

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A360
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

LE HINGLE, le 26 octobre 2026

La secrétaire, Corinne LACAILLE



La Maire Odile DOUILLET LE FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture